

## TARIFS DES CIMETIERES DE LA VILLE D'ONEX

(les articles indiqués dans ce document se réfèrent au règlement des cimetières de la Ville d'Onex)

### TOMBE À LA LIGNE

- **Ayants droit**

Ayants droit au sens de l'Art. 8 al. 1 et 2 :

Adultes	Gratuit
Enfants de moins de 13 ans révolus	Gratuit
Urnes (tombe cinéraire)	Frs 400.-

- **Personnes extérieures**

Personnes extérieures au sens de l'Art. 8 al. 3 :

Adultes	Frs 1'000.-
Enfants de moins de 13 ans révolus	Frs 500.-
Urnes (tombe cinéraire)	Frs 800.-

### URNE SUR TOMBE EXISTANTE

#### Art. 20 al. 4

Pour une urne mise en terre sur une tombe existante :

Ayants droit au sens de l'art. 8, al. 1 et 2	Gratuit
Personnes extérieures au sens de l'art. 8, al. 3	Gratuit

## CONCESSION

### Art. 22 al. 1

Pour une période de 40 ans :

Ayants droit au sens de l'art. 8, al. 1 et 2	Frs 2'000.-
Personnes extérieures au sens de l'art. 8, al. 3	Frs 4'000.-

## COLUMBARIUM

### Art. 24

	Ayants droit au sens de l'Art. 8 al. 1 et 2	Personnes extérieures au sens de l'Art. 8 al. 3
Mise à disposition d'une case pour 20 ans (plaque de fermeture et frais d'inscription non compris)	Gratuit	Frs 600.-
Introduction d'une urne supplémentaire (frais d'inscription non compris)	Gratuit	Frs 600.-
Achat d'une plaque de fermeture	Prix coûtant	Prix coûtant

## RENOUVELLEMENT

- **Tombe à la ligne** (Art. 38 al. 1)

Pour une période de 20 ans (seul un renouvellement est possible) :

**Ayants droit** au sens de l'art. 8 al. 1 et 2

Adultes	Frs 1'000.-
Enfants de moins de 13 ans révolus	Frs 500.-
Urnes (tombe cinéraire)	Frs 800.-

**Personnes extérieures** au sens de l'art. 8 al. 3

Adultes	Frs 2'000.-
Enfants de moins de 13 ans révolus	Frs 500.-

Urnes (tombe cinéraire) Frs 1'600.-

• **Concession (Art. 38 al. 2)**

Par période de 20 ans et dans un maximum de 99 ans :

Ayants droit au sens de l'art. 8 al. 1 et 2 Frs 1'000.-

Personnes extérieures au sens de l'art. 8 al. 3 Frs 2'000.-

• **Columbarium (Art. 38 al. 3)**

Pour une période de 20 ans et quel que soit le nombre d'urnes dans la case (seul un renouvellement est possible) :

Ayants droit au sens de l'art. 8 al. 1 et 2 Frs 600.-

Personnes extérieures au sens de l'art. 8 al. 3 Frs 1'200.-

<b>EXHUMATION</b>
-------------------

• **Avant l'échéance de 20 ans (Art. 45 al.2)**

(non compris la fourniture du cercueil ou de l'urne)

Cercueils (requête à l'Etat due en sus) Frs 2'000.-

Urnes (tombe cinéraire) Frs 300.-

• **Après l'échéance de 20 ans (Art. 45 al.2)**

Cercueils Frs 1'000.-

Urnes (tombe cinéraire) Frs 300.-

Le tarif a été accepté par le Conseil administratif et est entré en vigueur le 6 juin 2019.